

# Les infos pratiques à connaître pour une bonne gestion de votre GAEC...

## Qu'est ce que la transparence pour les GAEC et quels bénéfices ?

Le GAEC est la seule forme juridique à bénéficier de la transparence : le principe est que les associés sont considérés à l'identique des exploitants individuels (hormis le GAEC partiel qui ne bénéficie pas de transparence). Cette transparence s'applique au niveau social, fiscal, économique.

**Au niveau des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC et de l'ICHN :** le pourcentage de parts sociales de chaque associé est appliqué aux éléments de la demande d'aide : surface, cheptel = part de chaque associé. Les aides sont calculées au prorata des parts sociales de chaque associé.

**Au niveau des autres aides (investissements...)** : règle générale - prise en compte du nombre d'associés pour multiplier les seuils ou plafonds.

Le contrôle des GAEC permet de confirmer le maintien de la transparence.

## Pourquoi une fiche de fonctionnement annuelle ?

Chaque année, une déclaration de fonctionnement via un formulaire type vous sera demandée. Cette déclaration permet de vérifier la conformité de votre GAEC, sauvegarder durablement cette spécificité française et ainsi continuer à bénéficier de la transparence. Une vérification entre votre situation administrative à l'agrément de votre GAEC et le fonctionnement de votre structure en N+1 sera effectuée annuellement. **Vous pouvez perdre l'agrément et la transparence si vos déclarations ne sont pas en cohérence.** Chaque année, 25 % des GAEC savoyards et haut-savoyards sont en contrôle approfondi (justificatifs supplémentaires...).

## Pourquoi un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur de votre GAEC précise les modalités de fonctionnement du groupement et des associés, clarifie des points vecteurs de conflits entre les associés.

**Pour tous les GAEC agréés depuis mars 2015, le règlement intérieur est obligatoire.** Pour les autres GAEC (ou sociétés), il est recommandé. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il n'existe pas de modèle type. Votre règlement intérieur peut notamment aborder les points suivants :

- les réunions et décisions collégiales : quelles sont les décisions et compétences de l'assemblée générale, fréquence et objet des réunions périodiques entre les associés ;
- l'organisation du travail et des responsabilités ;
- la gestion des repos, congés, absences ;
- les relations financières entre la société et les associés ;
- la conciliation ;
- la modification du règlement intérieur ;
- ...

Pour en savoir 

Contactez la direction départementale des Territoires de votre département :

**Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie**  
Service économie agricole  
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 04 50 33 78 21

**Direction départementale des Territoires de la Savoie**  
Service politique agricole et développement rural  
TSA 90 151 Bâtiment L'Adrets  
1 rue des Cévennes 73019 Chambéry cedex  
Tél. 04 79 71 75 24

Consultez le site internet Gaec et Sociétés : [www.gaecetsocietes.org](http://www.gaecetsocietes.org)

# GAEC en activité dans les deux Savoie : un guide pratique



informer



anticiper



accompagner



contrôler





Cette notice d'information sur les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) dans les deux Savoie répond aux questions que vous vous posez dès lors que la situation de votre groupement évolue tant sur le plan humain que structurel.

## La vie de mon GAEC évolue...

### Les principales évolutions :

- Modification des statuts
- Arrivée d'un associé dans le GAEC
- Départ d'un associé du GAEC
- Évolution du capital social (augmentation-réduction-cession) et de la répartition des parts sociales
- Modification de la gérance
- Changement de dénomination et d'adresse
- Prolongation de la durée de vie du GAEC
- Transformation du GAEC en une autre forme sociétaire

### Une attention particulière doit être portée dès qu'un associé exerce une activité extérieure

Toute activité extérieure au GAEC, quel que soit le nombre d'heures doit faire l'objet d'une demande préalable de dérogation. L'activité doit être accessoire et l'associé doit poursuivre sa participation quotidienne aux travaux du GAEC.

#### Les conditions à remplir pour bénéficier d'une dérogation

- Le seuil de la durée d'activité extérieure d'un associé de GAEC est plafonné à **536 heures annuelles** (année civile)
- et **700 heures annuelles** (année civile) **uniquement pour les activités répondant à tous les critères suivants** :
  - activité qui est par nature saisonnière et hivernale : activité sportive (moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur), pisteur secouriste, daineur, employé des remontées mécaniques (perchman, conducteur télécabine), activité de déneigement ;
  - activité effectuée dans une commune classée en **haute-montagne** (zonage ICHN).

Concernant les associés de GAEC qui effectuent plusieurs activités extérieures avec des seuils différents (536 h / 700 h), le cumul de ces activités est déterminé par l'activité prépondérante en temps.

### Ce que vous devez faire

Vous devez constituer un dossier, avec l'appui éventuel d'un juriste, à l'intention de la DDT où se situe le siège de l'exploitation.

Notre dossier comprendra :

- le procès verbal de l'AG statuant sur l'évolution demandée ;
- le projet des nouveaux statuts ou les statuts mis à jour ;
- une note relative à l'origine du GAEC et aux conditions de son fonctionnement.

### Activités agricoles en dehors du GAEC

Le GAEC ou un associé de GAEC ne peuvent pas avoir une activité de production agricole à côté du GAEC. Un GAEC total peut être membre d'un groupement pastoral pour l'exploitation de pâturages. Par contre, un GAEC total peut être associé d'une structure externe porteuse d'une unité de méthanisation agricole sans perte de transparence.



En cas de non-respect de ces dispositions, le GAEC devient un GAEC partiel (= sans transparence).

**Activité au sein d'une société commerciale dans le prolongement de l'exploitation ou ayant pour support l'exploitation** : tous les associés doivent participer au fonctionnement cette structure. Exemple : SARL de commercialisation.

**Activités non agricoles - prestations de service réalisées par le GAEC (ou avec le matériel du GAEC)** : un GAEC ne peut pas réaliser d'activités non agricoles. Seules sont tolérées par la loi, les activités de déneigement et de salage au profit d'une collectivité territoriale et l'exploitation d'une installation photovoltaïque. L'entraide est également tolérée.



En cas de non-respect de ces dispositions, le GAEC s'expose à une perte de transparence sur les années concernées ou à un retrait d'agrément du GAEC.

### Conditions de dispense de travail

Au cours de la vie du groupement, une dispense de travail, à partir de 3 mois, peut être entérinée par décision collective des associés dans les cas suivants :

- Congé formation : présence sur le GAEC > 12 mois
- Congé maternité ou de paternité présence sur le GAEC > 12 mois
- Congé maladie
- Congé pour le conjoint de l'associé décédé avec enfants mineurs à sa charge
- Héritier majeur de l'associé décédé qui poursuit ses études

Ces dispenses sont accordées pour 1 an maximum, renouvelable 1 fois à condition de ne pas compromettre gravement le fonctionnement du GAEC.



Si l'associé n'est pas présent sur le GAEC le 15 mai OU n'est pas remplacé si la demande de dispense n'est pas déposée OU motif non recevable = **risque de perte de transparence pour l'associé concerné OU risque de retrait d'agrément du GAEC.**



### Le mode unipersonnel

**Le GAEC reste constitué d'UN SEUL associé** : maintien en mode unipersonnel pendant 12 mois et renouvelable 1 fois pour 12 mois.



L'ensemble des notes et formulaires (note GAEC, demande de dérogation, de dispense...) est disponible soit par courrier auprès de la DDT de votre département soit en téléchargement sur le site internet des services de l'État de votre département.

### Ce que vous devez faire

Vous devez déposer une demande de dérogation à l'aide de l'imprimé et cette demande doit être accompagnée :

- de l'autorisation préalable des associés (procès verbal de l'AG) et les motifs justifiant l'activité extérieure ;
- de la description des incidences sur l'organisation du GAEC et la rémunération de l'associé : emploi du temps validé par tous les associés faisant apparaître la quotité du travail de chacun au sein du groupement et leur temps de travail à l'extérieur... ;
- toutes pièces justifiant le nombre d'heures pour l'activité extérieure : contrat de travail, déclaration sur l'honneur...

### Ce que vous devez faire

L'imprimé de demande de dispense est disponible auprès de votre DDT. Vous devez joindre à cette demande :

- la décision collective (PV AG) motivée avec indication de la durée de la dispense ;
- les justificatifs (attestation de formation, attestation MSA, arrêt maladie...).